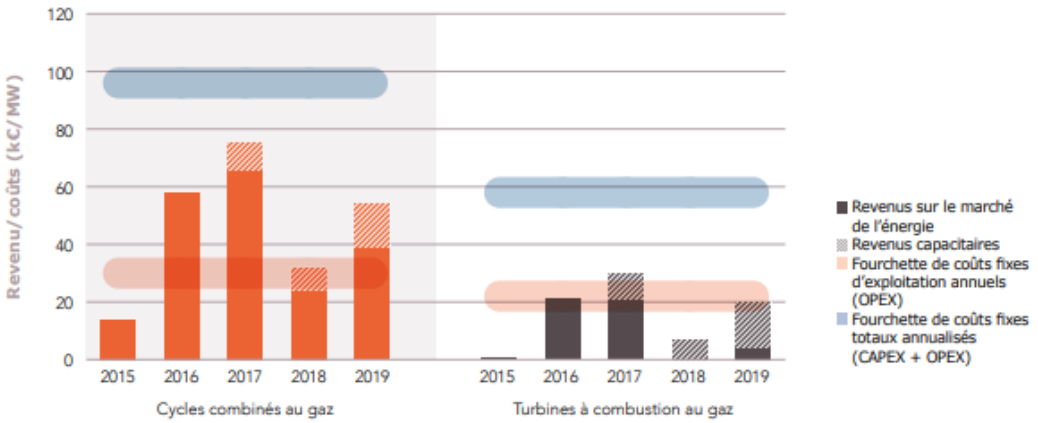
Réponse de l'UNIDEN à Consultation publique concernant le retour d'expérience sur le mécanisme de capacité Français

Propos Liminaire :

Tel que mentionné dans la consultation, le marché se doit d'être structurellement excédentaire en certification pour refléter la marge nécessaire au bon fonctionnement du système électrique. Dans un marché pur et parfait, un excédent d'offre voit nécessairement son prix de vente chuter or on constate que malgré cette situation, le prix de la capacité a inversement vu son prix croître sans raison particulière.
L'argumentation de la missing money ne semble pas non plus s'appliquer au mécanisme. Les revenus des filières d'ajustement évoluent sans suivre le revenu associé à la capacité.

Figure 26. Évolution des revenus annuels nets (i.e. revenus de marché diminués des coûts variables de production)[9] réalisés des cycles combinés et turbines à combustion au gaz de 2015 à 2019 et comparaison avec les hypothèses de coûts fixes[10]



L'UNIDEN accueille de manière favorable cette consultation qui permettra d'apporter des éléments factuels d'analyse sur le fonctionnement du marché de capacité actuel.

Q1.1 :
Dans un système de ressource limité, L'UNIDEN n'est pas favorable à cette analyse très chronophage et imprécise.
L'analyse semble être difficile à mener, la stratégie de vente est propre à chaque acteur et la volatilité des prix peut entrainer une modification de stratégie en cours de période.
Pour la filière effacement, les variables et stratégie à prendre en compte sont encore plus complexes.
Toutefois, si l'analyse devait être lancée le scénario sur la base d'analyse économique par filière de production serait à privilégier.

Q 1.2 :
Le bilan prévisionnel est un important signal envoyé aux acteurs. L'UNIDEN partage l'intérêt d'analyse ex-post des écarts.
Si une réforme du mécanisme venait à être lancée, cette analyse resterait utile pour améliorer les futurs bilans prévisionnels.

Q1.3 :
L'analyse sur les modalités de mise à disposition des capacités est souhaitée. Une demande lors du dernier GT effacement a d'ailleurs déjà été formulée dans ce sens.
A l'inverse des capacités de production dont l'activité dépend essentiellement d'arbitrages économiques réalisés sur les prix de marché de l'énergie. Il est utile de rappeler que la filière des effacements industriels est portée par une multitude d'activités économiques dont les programmes ne dépendent que pour partie des coûts énergétiques et sont donc naturellement moins prévisibles, leur fiabilité n'en reste cependant pas plus élevé que celle prise en compte dans les bilans prévisionnels de RTE.
Une étude sur les raisons des refus d'activations ou défaillance serait également souhaitée. De nombreux tests sont refusés car le format de demande d'activation envoyé par RTE ne correspond pas à l'offre de l'acteur.

Q1.4 :
L'étude d'impact de 2018 portait sur des scénarii dont les outils ne peuvent plus être mis en application (TAC et CCG) et dans un contexte économique ou les coûts d'investissement étaient différents d'aujourd'hui.
Le fonctionnement des années passées n'a donc pas d'autre intérêt que de confirmer ou d'infirmer des hypothèses passées n'ayant plus d'effets depuis la promulgation du décret du 26 décembre 2019 instaurant un plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles.
L'UNIDEN préconise une étude d'impact basée sur les couts et gains actuels.

Le coût d'investissement de mise en œuvre du mécanisme de capacité est la conséquence de sa complexité.
Pour qu'un mécanisme soit efficace, la première règle est qu'il soit compris.
Expliquer que le principe d'équilibre production – consommation à la maille horaire est une chose aisée.
Expliquer la différenciation d'un jour PP1 avec un PP2 sur lequel on applique un prix OTC ou d'enchères de référence est une chose plus complexe pour la majorité des consommateurs.

L'UNIDEN considère la mise en œuvre du mécanisme apporte un surcout opérationnel raisonnable pour les industries car elles sont déjà engagées dans des démarches d'économies d'énergies et de consommations vertueuses. Les signaux de prix marchés et ceux du mécanisme de capacité étant simultanés (sauf erreurs de positionnement).

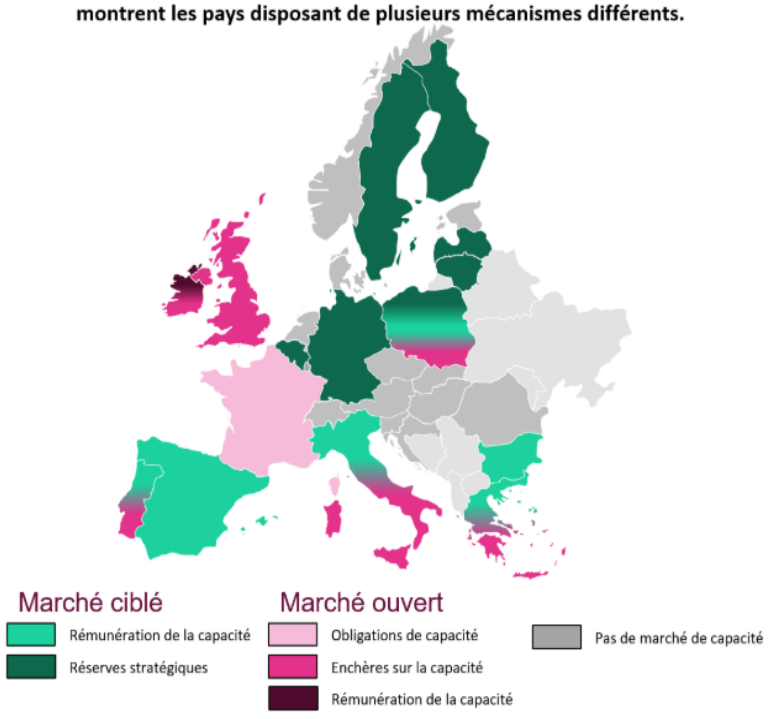
Les industries passent majoritairement par des agrégateurs pour valoriser leurs effacements. Le surcout correspond donc à la marge appliquée par les agrégateurs.

Il est utile de s'interroger sur les raisons pour lesquelles les industriels passent par des opérateurs tiers quand bien même ils disposent souvent de service ou de personnes spécialisés dans la gestion de l'énergie.

La mise en place de l'appel d'offre long terme a pour avantage d'envoyer et de sécuriser une partie de l'investissement dans de nouvelles capacités et ainsi d'en améliorer le coût de financement. Il vient également modifier l'équilibre offre / demande à la maille nationale.
Il a pour inconvenant de développer des outils qui pourraient ne pas être nécessaires sur une longue période et qui pourraient être pris en charge par une augmentation temporaire du prix de la capacité annuelle (sous couvert d'un fonctionnement de marché pur et parfait)
L'appel d'offre long terme ne doit cependant être mis en œuvre que si le réseau prévoit un déficit structurel d'offre ou si le coût pour le consommateur final est meilleur.

Q1.5 :
Il est indispensable de réaliser une analyse de cout réel pour chaque typologie de consommateur final afin de mesurer l'impact du mécanisme sur la compétitivité d'approvisionnement électrique.
Comme le rappelle la consultation, le mécanisme de capacité dans sa version actuelle est uniquement mis en application en France métropolitaine.
Les industries électro-intensives subissent donc une concurrence déloyale comparativement à des pays Européens et extra-Européens n'appliquant pas ce type de mécanisme.

Carte des mécanismes de capacité en Union Européenne. Les dégradés montrent les pays disposant de plusieurs mécanismes différents.



Source : Analyse Sia Partners à partir des données début 2018 de l'ACER et à partir des données des NRAs – National Regulatory Authorities

Q2.1-2
Le principe de neutralité technologique à un effet contraire à la feuille de route énergie climat. En allouant la même capacité à une centrale charbon qu'à un outil de production ou d'effacement neutre en carbone, le mécanisme de capacité aide au maintien de la centrale carbonée.
Les critères limitants sur les émissions de carbone ne sont applicables qu'aux nouvelles unités de production.
Pour la filière effacement, les critères d'éligibilité de l'appel d'offre long terme ne correspondent pas à une réalité industrielle. Le développement d'effacement ne se fait pas uniquement via l'émergence de nouvelles consommations (ce qui serait neutre pour le réseau) mais aussi et surtout par le développement de nouvelles capacités d'effacements sur des capacités de productions déjà existantes.
L'UNIDEN appelle à une modification des modalités de participation à l'appel d'offre long terme.

Q3.1-2 -3
Sans avis

Q3.4
L'analyse d'impact des tirages PP1-PP2 permet de mesurer l'impact du mécanisme sur le système électrique. Cette analyse devra prendre en compte les mesures d'arbitrages économiques qui peuvent être prises par un producteur/consommateur dans la dissociation des jours PP1-PP2 notamment sur la partie disponibilité du productif ou de la capacité d'effacement.
Les erreurs de tirage pourront être utilisées dans l'analyse pour mesurer l'impact de PP1-PP2 lorsque le système électrique n'est pas tendu.

Q4.1 :
Comme mentionné à la question 1.4, la complexité opérationnelle du mécanisme oblige les industriels à se tourner vers des agrégateurs qui agissent comme un tampon vis-à-vis de RTE. La volumétrie des sollicitations et contestations qu'RTE reçoit ne correspond pas à une réalité opérationnelle pour les consommateurs finaux.

Q4.2 :
L'UNIDEN est favorable à toute proposition facilitant la mise en application du mécanisme mais veillera à ce qu'elle n'entraine pas d'externalité négative trop importante.

Q4.3 :
La vision de l'équilibre capacité/obligation peut-être portée par le gestionnaire de réseau.
Les conclusions sur la justesse du bilan prévisionnel de RTE pourront mener à une réduction significative des obligations sur les délais de certifications des capacités.
Des arrêts, maintenances ou mise en cocon de capacités non planifiés peuvent d'ailleurs venir rapidement déstabiliser un mécanisme qui était équilibré en AL-4.
A date, le calcul différé de l'obligation finale pour le responsable d'équilibre ne semble pas avoir de conséquence négative pour le consommateur final

Q4.4 :
Au vu de l'impact croissant des participations transfrontalières tant en termes de volume que dans la fixation du prix du mécanisme de capacité national, un nouveau questionnement est nécessaire.

Q5.1 :

Au-delà de l'aspect compétitif qu'elle peut apporter aux entreprises, la filière effacement n'est pas considérée comme positive pour l'environnement.
Chaque MW valorisé en effacement permet la sortie d'un actif de production dont le productible est fortement carboné.
De plus, dans un mix de production fortement carboné en période PP2, l'activation d'un effacement reporte la consommation sur une période ou le mix est plus faiblement carboné (impact négatif en carbone) et favorise par ailleurs la production d'actifs de production en base.

L'UNIDEN appelle donc à une étude d'impact de la filière effacement sur les émissions de carbone en vue d'intégrer une bonification à celle-ci.